

ARRETÉ :

AR_035_2021

Autorisation de voirie - sas GALLET Philippe - 3 Rue du Couvent

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.22121-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande en date du 31 août 2021 par laquelle Monsieur GALLET Philippe, sollicite une autorisation d'effectuer des travaux qui impact la voirie pour des travaux de réfection de façade, installera un échafaudage au 3 rue du Couvent, à Estivareilles, début des travaux le 31/08/2021 pour une durée de 12 jours calendaires.
- Considérant qu'il importe de prendre toute précaution utile pendant la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réfection de de facade avec l'installation d'un échafaudage au 3 rue du Couvent, à Estivareilles, **début des travaux le 31 Août 2021 pour une durée de 12 jours calendaires.**

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 12 jours calendaires. Monsieur GALLET Philippe, représentant la société SAS GALLET Philippe sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.

Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint Bonnet le Château.

Fait à Estivareilles, le 31 Août 2021.

Le Maire, Colette FERRAND



Pour extrait certifié conforme